



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Version définitive

Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)

concernant

L'évolution du statut des frontaliers

Adoptée par la 67^e séance plénière du CPI le 10 juin 2022 à Metz

Sur proposition de sa commission 2 « Affaires sociales », réunie les 23 novembre 2021 et 11 mars 2022, le CPI a adopté la recommandation suivante lors de sa 67^e séance plénière le 10 juin 2022.

Les régions frontalières intérieures de l'UE couvrent 40% de son territoire, abritant 30% de sa population soit 150 millions de personnes. Cette réalité s'incarne dans une vie économique et sociale de plus en plus interdépendante entre les territoires d'un côté et l'autre des frontières, l'augmentation des flux et mobilités ayant cru de manière connexe au développement d'entraves pour les citoyens vivant dans des régions frontalières de plus en plus intégrées.

La situation pandémique récente a **bouleversé les flux de travailleurs frontaliers** en Europe et rendu obsolète le statut actuel des frontaliers en général.

En Grande Région, ce sont ainsi près de 250 000 personnes qui ont vu leurs habitudes quotidiennes être affectées par les fermetures non coordonnées des frontières nationales.

La mise en place de mesures de distanciation sociale et l'adoption massive du télétravail en entreprise ont, elles aussi, transformé les modes de vie des travailleurs ainsi que **révélé des difficultés inhérentes au statut du frontalier**.

Pour rappel la pratique du télétravail, outre son impact sur le bien-être des individus, pointe la multiplicité des régimes fiscaux et sociaux nationaux en Grande Région. Sur le plan fiscal, le télétravailleur est ainsi potentiellement confronté à un changement de régime si le nombre de jours télétravaillés dépasse les seuils fixés par les conventions interétatiques. Sur le plan social, le télétravail suscite également la problématique liée à l'hétérogénéité des régimes de sécurité sociale.



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

2. En outre, la réalité transfrontalière a démontré que le statut du frontalier **ne doit pas se limiter au travailleur et/ou télétravailleur** mais au contraire être étendu à tout citoyen et citoyenne vivant à proximité d'une frontière et qui souhaite jouer un rôle actif à l'échelle d'un bassin de vie transfrontalier.

Le CPI remarque que la définition même de « zones frontalières » reste artificielle et n'est pas toujours conforme à la réalité vécue par les citoyens. En effet, lors de la crise sanitaire, certaines mesures d'exception en France et en Allemagne s'appliquaient uniquement à des corridors géographiques de 30km le long des frontières. Cet indicateur géographique a pu exclure de nombreux citoyens pleinement intégrés (professionnellement, ou socialement) dans la vie transfrontalière, qui habitent au-delà de 30km de la frontière.

Ces difficultés témoignent ainsi de la nécessité de mieux définir, en la précisant et en allant au-delà des seuls travailleurs frontaliers, le statut de « *citoyen frontalier* ». Elles soulignent également l'inadéquation de certaines mesures prises aux niveaux national, fédéral et européen en réponse à la crise sanitaire pour les territoires frontaliers.

3. Par conséquent, le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), sur proposition de sa commission 2 « Affaires sociales », recommande de considérer et d'appréhender avant tout ces territoires frontaliers comme des espaces fonctionnels, constitutifs de véritables bassins de vie transfrontaliers, et qui ne sauraient se résumer à des espaces artificiels répartis de 30 km de part et d'autre des frontières.

Ainsi, le CPI,

A) **salue l'initiative *b-solutions***, lancée par la DG REGIO et portée par l'Association des régions frontalières européennes (ARFE), visant à surmonter les obstacles juridiques et administratifs au franchissement des frontières nationales européennes et dont certains projets soulignent la nécessité de définir un nouveau statut des frontaliers en général;

B) **reconnaît comme primordiale la mise en œuvre par les programmes INTERREG 2021-2027, des « unités fonctionnelles »**, premier pas vers de nouveaux modes de gouvernance et au plus proche des citoyens et invite à évaluer régulièrement les avancées en la matière;

C) encourage la poursuite des travaux de l'INSEE de définir et prendre en compte à l'avenir les « **bassins de vie transfrontaliers** », entendue comme « un territoire, généralement le plus petit possible, sur lequel les habitants ont accès aux mêmes offres d'équipement et de services courants ». Invite à cet effet les offices statistiques de la Grande Région à poursuivre l'établissement de données statistiques partagés visant à mieux définir les espaces pouvant



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

constituer ces bassins de vie transfrontaliers. Le traité entre la République française et la République italienne pour une coopération renforcée, traité dit du Quirinal, reconnaît déjà explicitement l'existence de ces bassins de vie transfrontaliers.

D) soutient les initiatives telles que SIG – Grande Région et GéoRhéna qui visent à se doter d'outils d'Information géographique transfrontaliers toujours plus performants et soutenant la meilleure reconnaissance de ces bassins de vie transfrontaliers.

Dans ce cadre, le CPI encourage en outre d'accentuer la réflexion vers une **plus forte reconnaissance du statut du « citoyen frontalier »**

Le CPI propose à cet effet

E) **d'envisager le cas échéant la délivrance d'une carte du « citoyen transfrontalier en Grande Région »**, sur le modèle de ce qui a été mis en place à la frontière hispano-portugaise entre les communes de Chaves et de Verín, afin de stabiliser l'accès partagé aux services de part et d'autre de la frontière et dans le dessein s'il en était encore besoin de permettre une mobilité sans entraves lors de restrictions de déplacement en réaction à une crise, qu'elle soit sanitaire ou d'une autre nature ;

F) **de renforcer toujours plus l'ouverture à des évènements à haute valeur symbolique tels que les programmes sportifs et culturels communs** en Grande Région, de façon à intensifier les flux transfrontaliers et susciter un sentiment d'appartenance grand-régionale encore plus marqué ; et de décliner en Grande Région des initiatives comme le *Bürgerportal* / Portail citoyen en cours de réalisation entre le Bade-Wurtemberg et la Région Grand Est afin de renforcer les participations citoyennes transfrontalières à large échelle.

Enfin, le CPI demande

F) à la Commission européenne, au Parlement européen et au Comité des Régions **une plus forte reconnaissance et une promotion accrue du fait transfrontalier dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne ainsi qu'une reconnaissance réglementaire de la notion de « bassin de vie transfrontalier »** ;

G) aux Etats de la Grande Région, **le soutien accru aux outils d'observation statistiques** permettant de dépasser la seule mesure des flux liés aux travailleurs transfrontaliers via l'élargissement aux données et flux qui concernent également les citoyens frontaliers dans leur ensemble.



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT

Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

H) à la Commission européenne et aux Etats de la Grande Région, **d'élargir le critère géographique de définition des territoires frontaliers**, en se basant par exemple sur les unités administratives, qui sont plus objectives et lisibles. La carte des NUTS 3 (nomenclature des unités territoriales statistiques) pourrait ainsi fournir une échelle plus adaptée au vécu des citoyens, et harmonisée au niveau européen.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement fédéral allemand
- au Gouvernement fédéral belge
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- à la Région Grand Est
- à la Commission Européenne
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région
- au Secrétariat du Conseil économique et social de la Grande Région (CESGR)

et, pour information,

- au Secrétariat général Benelux
- au Secrétariat du Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (CCT)
- à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (APFA)
- au Conseil rhénan
- à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
- à l'Association des régions frontalières européennes (ARFE)